



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 31 mai 2024  
N°2024\_12540\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITE

### Enquête sur les pratiques culturelles en arboriculture et viticulture en 2024

#### (PK Arbo-Viti 2024)

*Service producteur* : Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Masa)

*Opportunité* : avis favorable émis le 5 octobre 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 25 avril 2024 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024-2025
Périodicité	Ponctuelle
Publication JO	Oui

#### **Descriptif de l'opération**

Initié dans les années 1990, le dispositif d'enquêtes sur les pratiques culturelles constitue un outil majeur de suivi de ces pratiques et de leurs impacts potentiels sur l'environnement. Jusqu'en 2006, ces enquêtes étaient conduites à un rythme quinquennal dans les filières des grandes cultures et des prairies. Par la suite, le dispositif a été progressivement élargi à la viticulture, à l'arboriculture et à la production légumière afin de fournir les données nécessaires au suivi du plan d'action interministériel Ecophyto. Lancé à la fin des années 2000, ce plan vise à réduire l'utilisation des pesticides par les agriculteurs et prévoit à ce titre la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles portant sur l'ensemble des cultures (grandes cultures et prairies, viticulture, fruits et légumes). L'enquête sur les pratiques culturelles en arboriculture et viticulture 2024 est la première enquête transversale à deux filières. Elle fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques en viticulture de 2006, 2010, 2013, 2016 et 2019, et en arboriculture de 2012, 2015 et 2018.

Cette enquête permet donc de répondre aux besoins de suivi du plan Ecophyto et d'alimenter le débat public s'agissant des pratiques culturelles et traitements phytopharmaceutiques en arboriculture et viticulture. Elle permet également de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques

sur les pesticides avec l'obligation de transmission de données sur une campagne de la période 2020-2024. Enfin, elle fournit de nombreuses données mobilisables par les chercheurs travaillant sur ces domaines.

De plus, en fusionnant deux filières culturales, l'enquête sur les pratiques arboriculture-viticulture 2024 anticipe les contraintes du règlement (UE) 2022/2379 relatif aux statistiques sur les intrants et produits agricoles (règlement SAIO – *Statistic on Agricultural Input and Output*). Ce règlement prévoit en effet la transmission en 2027 de données sur l'usage des produits phytopharmaceutiques multi-filières sur la campagne agricole 2026. Dans cette perspective, l'olive, la pomme à cidre et le raisin de table, fruits non enquêtés jusqu'à présent, sont intégrés dans le champ de l'enquête. Après cette première remontée de statistiques, il est prévu la mise en place d'un rythme de transmission annuelle de ces données à compter de 2029. En complément de cette transmission, le futur dispositif des enquêtes sur les pratiques culturales maintiendra la collecte apériodique d'autres données relatives aux pratiques culturales (gestion de l'azote, travaux du sol...).

Actuellement, il n'existe pas d'autre source disponible sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en viticulture et en arboriculture en France. Le questionnaire est articulé autour de plusieurs thématiques : données générales sur l'exploitation (surface agricole utile (SAU), engagement dans une démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou en lien avec l'agroécologie), caractéristiques de la parcelle enquêtée (mode de conduite, écartements et densité de plantation, gestion de l'enherbement), reconstitution de l'itinéraire technique sur la parcelle enquêtée (irrigation, interventions mécaniques et manuelles, fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, rendement), raisonnement des pratiques, pulvérisation et protection des utilisateurs.

La collecte, qui devrait porter sur environ 15 000 unités enquêtées, est réalisée par des enquêteurs encadrés par les services de l'information statistique et économique (Srise/Sise) implantés au sein des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf/Daaf) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Masa). L'enregistrement des pratiques culturales est largement répandu.

L'enquêté dispose donc des données nécessaires à l'enquête. La seule partie délicate du questionnaire est la description des interventions phytosanitaires sur la parcelle, qui peuvent être plus ou moins nombreuses. Dans les cas les plus complexes, le renseignement du questionnaire peut dépasser une heure.

Les principaux utilisateurs des données sont les Srise/Sise des Draaf/Daaf, les directions générales des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement (DGPE, DGAL, DGALN), Eurostat, les agences et établissements publics (Anses, Santé publique France), les instituts techniques agricoles (IFVV, CTIFL), les instituts de formation et de recherche (INRAe, CNRS, Montpellier Sup Agro...). Un comité des utilisateurs regroupant des représentants de ces différents types d'utilisateurs a été constitué au cours de l'été 2023 pour examiner le projet de questionnaire de l'enquête et échanger sur les utilisations des données. Une réunion de restitution des demandes remontées s'est tenue le 12 octobre 2023 afin de rendre compte des arbitrages.

Les données seront diffusées à Eurostat en décembre 2025, et deux publications sont prévues dans la collection des « Chiffres et Données » d'Agreste : le nombre de traitements et l'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, les principaux résultats au 3<sup>e</sup> trimestre 2026. Enfin, les données individuelles seront mises à disposition des instituts de recherche via le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données).

~~~

#### Justification de l'obligation

*L'enquête sur les pratiques culturales en arboriculture et viticulture répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement (CE)*

*n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les usages de pesticides. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation du plan Ecophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire*

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité note que l'enquête sur les pratiques culturales « PK Arbo-Viti 2024 », qui permettra de répondre au règlement européen n°1185/2009, anticipe des évolutions qui seront requises par le prochain règlement européen (règlement relatif aux statistiques sur les intrants et produits agricoles n°2022/2379). Ce dernier prévoit la transmission en 2027 de données sur l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) pour une liste minimale de 21 cultures. Il prévoit par ailleurs la transmission annuelle de ces données à minima sur le même périmètre à compter de 2029 (sur l'année 2028). Afin de préparer ce futur dispositif, l'enquête PK Arbo-Viti 2024 concerne pour la première fois deux filières (arboriculture et viticulture) et étend la couverture de l'enquête à trois nouvelles cultures. Elle propose une simplification du questionnaire désormais commun aux deux filières. Le Comité accueille favorablement cette simplification qui tient compte de la complémentarité avec les autres sources existantes et préserve les comparaisons avec « Arbo 2018 » et « Viti 2019 ». Il note que ces modifications structurelles ne se feront pas au détriment de la description des pratiques culturales alternatives permettant de limiter le recours aux PPP.
- Le Comité prend acte du fait que le dispositif d'enquêtes nationales qui permettra de répondre à l'avenir à la fois au futur règlement européen et aux besoins nationaux n'est pas encore arrêté.
- Le Comité souligne positivement la richesse et la diversité des modalités de la concertation mise en place par le service : comité des utilisateurs précédé d'une consultation électronique, présentation au comité de pilotage du Service de la Statistique et de la Prospective, ou dans le cadre d'un groupe de travail du Cnis sur « *l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture* ». Cette concertation contribue efficacement à la bonne information des différentes parties prenantes sur l'enquête actuelle et sur l'évolution du dispositif d'enquêtes sur les pratiques culturales. Compte tenu de l'ampleur de cette dernière, le Comité encourage le service à maintenir ses bonnes pratiques et à envisager la publication d'une fiche d'information sur le futur dispositif d'ensemble, une fois celui-ci stabilisé, sur son site internet.
- Le Comité salue la qualité d'ensemble du projet examiné. Il repose sur une méthodologie éprouvée et une collecte en face-à-face associée à un taux de réponse élevé. Il conduit à une production de la statistique publique largement utilisée par les différentes parties prenantes, y compris le monde académique.

### **Méthodologie**

- Dans la perspective des prochaines collectes, le Comité invite le service à engager une réflexion sur le plan de sondage, notamment sur les points suivants :
  - le traitement de la dimension géographique de la sélection des unités enquêtées, en tenant compte des bassins de production et en documentant la robustesse des choix effectués, en lien avec les besoins exprimés, les termes du plan Ecophyto et les objectifs de diffusion aux différents niveaux géographiques ;
  - la gestion des exploitations multi enquêtées, afin d'évaluer la possibilité de réduire leur nombre dès l'échantillonnage.
- Le Comité note que l'élaboration des résultats repose sur l'hypothèse que la parcelle enquêtée est représentative de l'ensemble des parcelles de l'exploitation soumise à la même culture. Il demande à ce que la vraisemblance de cette hypothèse soit documentée en
  - étudiant les réponses à une question, introduite dans d'autres enquêtes du service, sur la diversité des pratiques de l'exploitant selon les différentes parcelles soumises à une même culture ;
  - insérant une telle question dans l'enquête actuelle.

- Le comité note le choix pratique d'enquêter prioritairement la plus grande parcelle pour les exploitations qui ne déclarent pas leurs surfaces à la PAC. La mesure de l'impact de cette option, sur le champ de celles qui déclarent leurs surfaces à la PAC, permettrait de motiver davantage ce choix différent de ceux retenus lors de précédentes éditions.
- Le Comité prend acte du test en cours visant à étudier la possibilité de récupération de données de traitements phytosanitaires saisies par les agriculteurs dans les logiciels de gestion parcellaire, dans une perspective d'allègement de la collecte. Ces travaux déboucheront sur un rapport final qui devrait être remis au Cnis en fin d'année 2024. Le Comité souhaitera être informé des conclusions de ce test lors du prochain examen. Comme pour le point précédent, il invite également le service à exploiter les réponses à une question sur l'acceptabilité de cette récupération insérée dans d'autres enquêtes du service et à insérer une telle question dans l'enquête PK Arbo-Viti 2024.
- Comme pour l'enquête « *Pratiques culturelles en productions légumières* » examinée en 2022, le Comité invite le service à traiter de manière spécifique la pondération des « faux » non-répondants générés pour limiter la charge des exploitations multi-enquêtées.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'Enquête sur les pratiques culturelles en arboriculture et viticulture en 2024 et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valide pour les années 2024 et 2025.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL